



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 20 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
13/12/2024

DATE D'AFFICHAGE
13/12/2024

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Patrick GUILLON	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Michel DESMEUZES
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine BELLET
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Marc ZEISEL	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Pascale SERVENT	M. Claude CHARLOT
M. Michel FONGUE	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Janine BAJON	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Magali MANUOHALALO
M. Nicolas BRIGNONE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme Cindy PRALONG	M. Joseph BOANEMOA
M. Christophe DELESSERT	M. Emmanuel BERART
Mme Charlotte THAI AWE	M. Bernard LAVANDIER
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Alexandre MACHFUL	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Christophe DELIERE
Nombre de présents	: 36	Mme Laurie HUMUNI	Mme Muriel GERMAIN
Nombre de votants (15 procurations)	: 51	M. Tristan DERYCKE	M. Daniel HINSCHBERGER
		Mme Françoise SUVE	Mme Veylma FALAE
		Mme Isabelle LAFLEUR	M. Eric MELTESALE
		M. Philippe BLAISE	Mme Christine LE SAINT
		Mme Naïa WATEOU	Mme Jeanne POELLABAUER
		M. Luc BRUN	
		Mme Valérie LAROQUE	
		M. Bruno CAPY	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-1284

autorisant un échange de terrains sans soulte entre l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 20 décembre 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 7 avril 2023,

VU la décision du conseil d'administration de l'IRD du 17 octobre 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/121 du 29 novembre 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 4 décembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'échange foncier sans soulte entre l'IRD et la ville de Nouméa des parcelles suivantes :

Terrain à céder par l'IRD à la ville de Nouméa :

- Parcelle d'une superficie d'environ 1 are 34 centiares provenant du lot n° 5 PIE (NIC : 445211-7234) - section Anse Vata, telle que figurée sur le plan projet en annexe de la présente délibération.

Terrain à céder par la ville de Nouméa à l'IRD :

- Parcelle d'une superficie d'environ 38 centiares provenant du lot n° 71 (NIC : 648532-4676) - section Anse Vata, telle que figurée sur le plan projet en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 /

La valeur des terrains cédés a été estimée par le service du domaine de l'Etat à huit cent trente-cinq mille (835 000) francs CFP l'are.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies les limites et les superficies des lots en question.

Les diverses formalités se rapportant à l'acte sont aux frais des parties chacun en ce qui le concerne et à la diligence de la ville de Nouméa.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à l'IRD.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20241220-3015-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 23 décembre
2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DÉCEMBRE
2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,



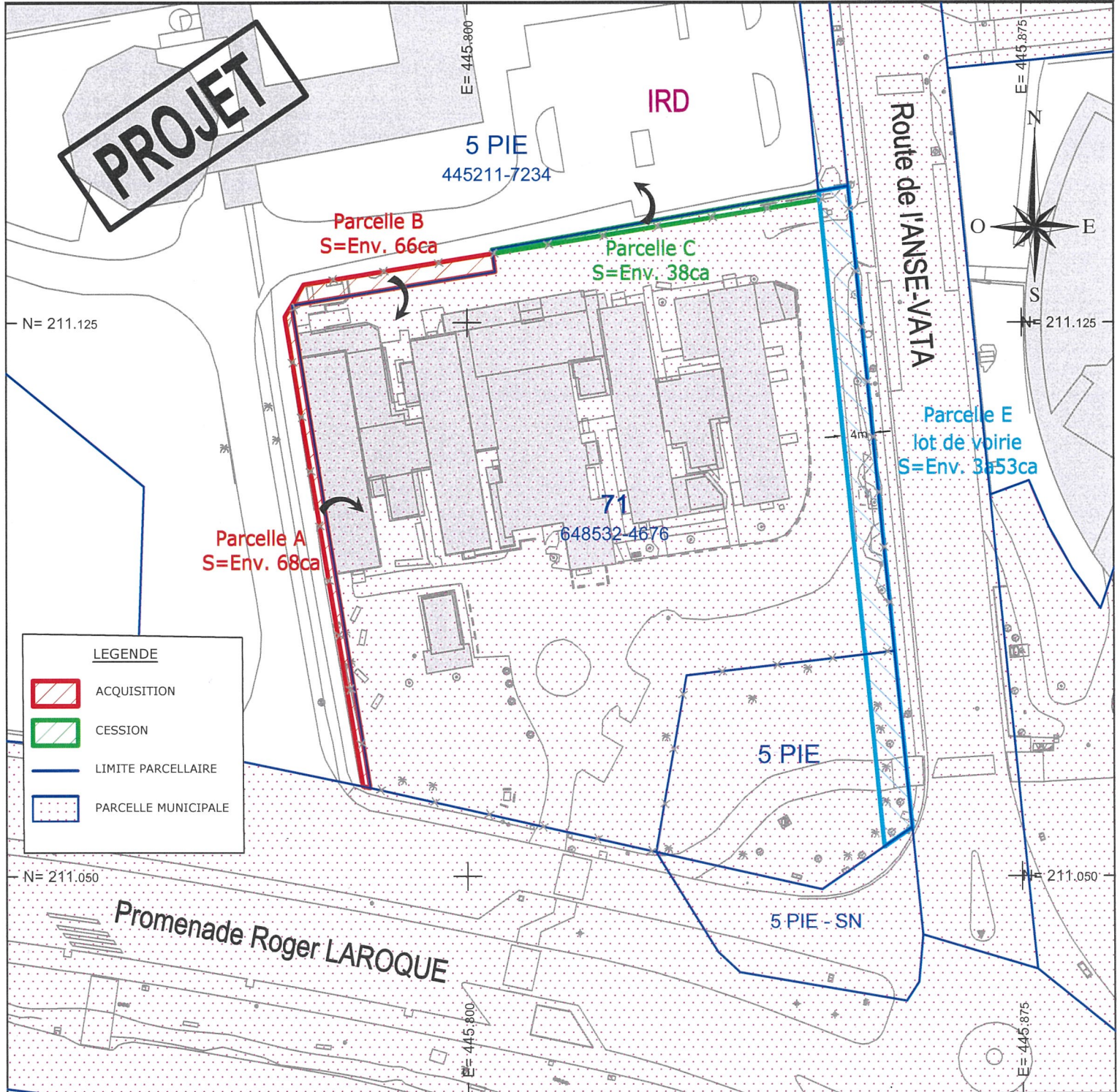
SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- POLE AMENAGEMENT (DEP-SAEP)	1
- DU (SD)	1
- SIG	1
- IRD	1
- MISE EN LIGNE	1

COMMUNE : NOUMEA
QUARTIER : ANSE-VATA

Provenance :
Partie du lot 5pie (445211-7234) pour Env. 1a 34ca
Partie du lot 71 (648532-4676) pour Env. 38ca



ECHELLE : 1/750ème
DATE : 09/12/2022
REF : PL1602-007
Affaire suivie par : BB-KM
Dossier : IG1602_S2209069
Projection : Lambert NC
Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux



Le chef du Service
de l'Information Géographique
Maire CLOBER